



Arrêté temporaire n° 26-AT-0088
Portant réglementation de la circulation

RUE DU VAU DE BONNIN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par M HOHN Gabriel demeurant 17 rue du Vau de Bonnin 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une livraison d'une palette rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 30/04/2026 RUE DU VAU DE BONNIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, par dérogation, la circulation est autorisée à l'entreprise BRAZECO domiciliée 105 rue de la Plage 33780 SOULAC-SUR-MER.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M HOHN Gabriel.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 03 avril 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.